

## Règlement intérieur Ecole Victor Hugo

### Mise à jour année 2017

#### Organisation de la scolarité

La scolarité primaire est organisée en 3 cycles pédagogiques pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux. A la fin de chaque cycle une proposition écrite est adressée à la famille en fonction de l'acquisition des compétences. Afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée d'un cycle peut être allongée ou réduite d'un an.

Un livret scolaire numérique est constitué pour chaque élève. Il est communiqué une fois par semestre aux parents qui le signent. Il suit l'élève en cas de changement d'école. Il est remis à la famille en fin de scolarité primaire.

#### Organisation de la semaine scolaire

Les activités de l'école se déroulent sur 24h de présence hebdomadaires des enfants. Les enfants présentant des difficultés peuvent bénéficier d'heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) portant certaines semaines à 26h.

La semaine scolaire est organisée en 8 demi-journées

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h25 à 11h55 et de 13h50 à 16h20.

Le calendrier est précisé aux familles des enfants concernés à chaque période par le biais du cahier de liaison.

#### Fréquentation et obligation scolaire

**La ponctualité doit être respectée.** Tout retard doit être justifié par écrit sur un bulletin de retard fourni par la directrice. Les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors des horaires scolaires. Un enfant ne peut sortir seul de l'école en dehors des horaires réglementaires.

Les familles doivent rapidement faire connaître le motif et la durée de l'absence de leur enfant par mail ([0781269f@gmail.com](mailto:0781269f@gmail.com)) ou par téléphone (01 30 54 62 41). Au retour de l'enfant, un justificatif écrit des parents est souhaité par le biais du cahier de liaison. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion est exigible.

Pour chaque élève non assidu (4 demi-journées d'absence dans le mois non justifiées), un dossier est constitué et transmis au besoin à la commission locale de traitement de l'absentéisme.

#### Inscription, Admission

Les parents d'enfants âgés de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent venir les inscrire **auprès de la directrice de l'école** après inscription à la mairie aux dates et horaires communiqués.

Les documents nécessaires sont : la fiche d'inscription de la mairie, le livret de famille, le carnet de santé et un certificat de radiation ainsi que le livret scolaire si l'enfant arrive en cours de scolarité élémentaire.

#### Vie scolaire

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même, les maîtres s'interdisent tout comportement qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

La tenue vestimentaire des élèves doit être adaptée aux pratiques scolaires et à l'âge des enfants : les tenues trop courtes (robes, jupes et shorts courts) ainsi que les chaussures à talons sont interdites. Les tenues de plage (robes à dos nus, T-Shirts courts, chaussures de type tongs...) ne sont pas autorisées à l'école.

Les cartables à roulettes sont autorisés dans la cour. Néanmoins, ils doivent être portés sur le dos

dans les couloirs et les escaliers. Les parapluies sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les jouets (y compris les cartes achetées) sont interdits dans l'enceinte de l'école à l'exception des billes, cordes à sauter, élastiques et ballons en mousse. Tous les jeux qui peuvent être considérés comme dangereux sont interdits.

Les chewing-gums, goûters personnels et bonbons sont formellement interdits, sauf autorisations particulières. La collation de la mi-matinée est collective.

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers de l'école doivent se faire dans le calme et le silence.

## **Sanctions**

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles. Des difficultés particulièrement graves seront soumises à l'examen de l'équipe éducative. Après une période probatoire d'un mois sans amélioration constatée, un changement d'école pourrait être envisagé par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres.

## **Surveillance de élèves**

L'école ouvre ses portes dix minutes avant l'accueil en classe (8h15 et 13h40). En dehors des horaires réglementaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Une étude surveillée est organisée de 16h20 à 17h30, elle est placée sous la responsabilité de la municipalité. Les personnes chargées de la surveillance en sont responsables. Il en est de même pour le restaurant scolaire et les accueils périscolaires. Les inscriptions ont exclusivement lieu en mairie.

Toute absence à l'étude surveillée ou à l'accueil périscolaire du soir doit être signalée par écrit à l'enseignant par le cahier de liaison.

## **Secours médicaux urgents**

En cas d'accident ou de maladie de l'élève, l'enseignant informe au plus vite la famille. En cas d'urgence, il est fait appel au 15 et l'élève est évacué sur un lieu de soins par l'équipe de secours appropriée. Les enseignants ne sont pas autorisés à faire l'accompagnement. Seule la famille peut retirer son enfant du centre de soins.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement l'un des enseignants de surveillance. Il n'existe pas d'infirmérie ni de personnel infirmier dans l'école. Les enseignants ne sont autorisés à ne donner aucun médicament sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé demandé par la famille et signé avec le médecin scolaire.

Il est essentiel que les parents préviennent l'école de tout changement de leurs coordonnées (en particulier les numéros de téléphone) de façon à être prévenus rapidement du moindre problème concernant leur enfant.

## **Soins à l'extérieur**

En cas de nécessité absolue, un élève peut être autorisé à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné par une personne désignée par les parents. Si l'absence est régulière (orthophonie...), elle doit faire l'objet d'une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou de Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.**

**Signature des parents**

**Signature de l'élève**

## **Charte de la laïcité à l'École**

**La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République**

### **La République est laïque**

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

### **L'École est laïque**

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.